

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SARS-COV-2 — CONSIGNES LORS D'UN CONGÉ TEMPORAIRE POUR UN USAGER EN CENTRE HOSPITALIER AU CISSS DES LAURENTIDES		Numéro REC-CISSS-038-PCI
Date d'entrée en vigueur	2020-07-08	
Date de révision	2021-12-22	

Lieu d'application

Tous les centres hospitaliers du CISSS des Laurentides.

Clientèles visées

Tous les usagers des centres hospitaliers du CISSS des Laurentides qui obtiennent un congé temporaire.

Directives

- Le congé devra être **idéalement d'un maximum de 24 heures.**
- **Au retour de son congé, procéder au questionnaire COVID-19 pour valider la présence de symptômes ou de critères d'exposition. Si questionnaire négatif, mettre les précautions additionnelles G/C+ (ou A/C+ si IMGA) et dépister l'usager au jour 5. Si résultat négatif, cesser les précautions additionnelles.**
- **Poursuivre la surveillance des symptômes de la COVID-19, incluant la prise de température deux fois par jour, pour tout usager de retour d'un congé temporaire pendant les 14 jours suivant son retour. Si début de symptôme, procéder à un dépistage et remettre les précautions additionnelles en place.**
- **Sauf pour des raisons exceptionnelles, aucun congé temporaire n'est autorisé pour des usagers provenant de milieu en éclosion COVID-19 ou vers des milieux en éclosion (ex. : RPA). Si inévitable, aviser l'équipe de PCI pour connaître les précautions nécessaires qui seront déterminées selon la situation.**
- Encourager l'usager à porter un masque/couvre-visage durant son congé, à pratiquer l'hygiène des mains fréquemment, et à respecter la distanciation sociale de 2 mètres.
- Demander à l'usager de limiter le nombre de contacts lors de son congé temporaire.
- Aviser la famille qu'elle devra prévenir l'unité où a séjourné l'usager si ce dernier ou un de ses proches développe des symptômes de la COVID-19, afin qu'il puisse être placé en précautions additionnelles lors de son retour.